

Bordeaux, le **20 OCT. 2023**

Unité Déclaration Utilité Publique
Expropriation
Affaire suivie par : Nicolas LENGAGNE
Tél: : 06 70 64 41 19
nicolas.lengagne@gironde.gouv.fr

Le Préfet
à
M. Le Maire de Talence
Rue du Professeur Arnozan
BP 10035 – 33401 Talence Cédex

A l'attention de M. Olivier CALEY

OBJET : Projet d'aménagement de la rue Frédéric Sévène sur le territoire de la commune de Talence - Rapport et avis du commissaire enquêteur

P.J. : 1 rapport et conclusions

Conformément à l'article R.112-21 du code de l'expropriation, j'ai l'honneur de vous adresser copie du rapport et des conclusions ayant été déposés le 18 octobre dernier par le commissaire enquêteur ayant conduit l'enquête publique mentionnée en objet.

Ces documents peuvent être consultés par le public intéressé pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête au siège de la mairie concernée par le projet.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
La Cheffe du Service des Procédures Environnementales,



Armelle RESSOUCHES

Département de la Gironde

Bordeaux Métropole

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

POUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT

DE LA RUE FRÉDÉRIC SÉVÈNE

SUR LA COMMUNE DE TALENCE



TALENCE

Projet d'aménagement de la rue Frédéric Sévène

**RAPPORT DE MISSION DE L' ENQUÊTE
PUBLIQUE**

1-GÉNÉRALITÉ

1.1 Objet de l'enquête

La présente enquête vise à obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement de la rue Frédéric Sévère sur la commune de Talence, en vue de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.,le cas échéant par voie d'expropriation.

Mis à ma disposition le 29 août 2023 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, le dossier comprend conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du code de l'expropriation :

C'est ainsi que le dossier comporte :

une notice explicative ;

le plan de situation ;

le plan général des travaux ;

les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;

l'appréciation sommaire des dépenses.

La déclaration d'utilité publique (DUP) est l'acte par lequel l'autorité administrative considère l'utilité publique d'un projet et l'acquisition foncière nécessaire à sa réalisation.

Raisons du choix du projet retenu et justification d'utilité publique

La rue Frédéric Sévère concernée par le réaménagement est un axe structurant et passant de la commune de Talence au sud de la métropole de Bordeaux et fait le lien entre la route de Toulouse et la rue Peydavant sur près de 1,3 km.

Compte tenu des nouveaux modes de vie (habitat travail création de nouvelles économies et de nouveaux besoins), il s'ensuit une transformation des territoires et leur organisation.

Le développement des transports en commun et l'usage des modes doux ; les déplacements entraînent une diminution de la place de la voiture dans les métropoles.

Dès lors les nouveaux besoins correspondants aux modes doux de déplacement nécessitent des aménagements plus durables adaptés à ces nouveaux besoins.

L'objet de ce projet est donc le réaménagement de la rue Frédéric Sévère et plus particulièrement la réalisation d'un aménagement dédié au vélo en site propre sur la liaison entre la route de Toulouse et le giratoire Peydavant ainsi qu'une mise aux normes des cheminements piétons.

Ce projet a été découpé en trois séquences échelonnées dans le temps.

Séquence 1 : De la route de Toulouse au petit chemin d'Ars - environ 490 m

Séquence 2 : Du petit chemin d'Arras à la rue Bluremel - environ 320 m

Séquence 3 : De la rue Blumerel au giratoire Crespy - environ 470 m

Actuellement la rue Frédéric Sévène connaît essentiellement des déplacements motorisés et n'est pas équipée d'aménagements cyclables.

Cette voie identifiée comme faisant partie du réseau structurant de la Politique Vélo de Bordeaux Métropole constitue un maillon manquant pour rallier les futurs aménagements de la route de Toulouse (REVE – Réseau Vélo Express) aux aménagements existants après le giratoire Peydavant.

Des principaux constats découlant des mutations urbaines dans le secteur considéré, il ressort :

- L'existence d'une voie desservant plusieurs lieux très attractifs générant de la circulation (pôle de santé de bagatelle, et des activités commerciales et riveraines).
- Un important trafic motorisé (environ 7000 véhicules/jour sur la section la plus chargée correspondante à la séquence 1).
- Une absence d'aménagements Vélo sur l'ensemble de la rue.
- Une insuffisance des continuités piétonnes aux normes pour les personnes à mobilité réduite (largeur non réglementaire des trottoirs, nombreuses obstacles identifiés tels que poteaux électriques, lampadaires etc.)



Figure 5 : Photographie séquence 1 - EST et OUEST



Figure 7 : Photographie fin séquence 2



Figure 6 : Photographie Séquence 2



Figure 8 : Photographie séquence 3

Ainsi la justification du projet et de son utilité publique s'apprécie au regard :

De l'absence de cheminements cyclables aux fins d'intégration au plan vélo métropolitain,

De l'amélioration indispensable de l'accessibilité générale pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

De la nécessité d'une rénovation générale de cette voie (revêtement de la structure de chaussée vieillissant, de même que les bordures et revêtements de trottoirs).

De l'impossibilité de réaliser ce projet sans maîtrise foncière et donc de la nécessité d'obtenir une DUP pour acquérir si besoin des emprises foncières nécessaires par voie d'expropriation, d'autant que l'atteinte à la propriété privée au besoin et les éventuelles inconvénients, ne sont pas disproportionnées au regard de l'intérêt et des améliorations inhérents à l'opération.

Les objectifs ainsi définis du projet doivent permettre :

De favoriser et sécuriser la circulation des cycles par la mise en œuvre des aménagements sur l'ensemble du périmètre concerné,

De garantir l'accessibilité et la qualité des cheminements piétons,

De maintenir une circulation automobile à double sens (desserte des pôles générateurs de déplacement)

De sécuriser les intersections pour tout type de déplacement et d'améliorer les espaces publics et le cadre de vie des riverains.

Le projet soumis enquête publique a donné lieu à la concertation réglementaire conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Elle s'est déroulée sous l'égide de Bordeaux Métropole du 15 mars au 12 juillet 2022, son bilan adopté par le conseil métropolitain par délibération du 30 septembre 2022 est annexé au dossier de la DUP.

Les observations du public recueillies lors de la concertation ont permis de confirmer l'importance qu'occupe la rue Frédéric Sévène reliant la route de Toulouse au pôle d'échange Peixotto, la nécessité de création d'aménagement doux et la reconstitution du stationnement font partie des préoccupations essentielles exprimées par les usagers de cette voie.

Suite à une demande d'examen au cas par cas déposé le 25 juillet 2022 en application des dispositions de l'article R 122-2 du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas a été pris en date du 2 août 2022 (annexé au dossier de la DUP).

Ce projet de requalification de la rue Frédéric Sévène dans l'emprise publique existante, comprend des élargissements ponctuels nécessaires pour créer des aménagements cyclables, dont la majorité sont réalisées sur les emplacements réservés (ER) au PLU.

C'est ainsi que les élargissements épargnent le bâti de sorte que les fonctions et usages de la voirie et des espaces publics sont améliorés mais non modifiés substantiellement ; assurant l'absence d'impact sur l'environnement.

Au regard des contraintes foncières, les divers scénarios étudiés en phase programme montrent un impact semblable sur les acquisitions foncières à réaliser.

En effet l'emprise disponible hors acquisitions foncières est d'environ 10 m sur l'ensemble de l'itinéraire ce qui ne permet pas l'intégration des modes doux. L'utilisation des emplacements réservés s'avère indispensable pour mener à bien le projet dont l'emprise à aménager est d'environ de 12 m.

C'est ainsi que l'insertion d'un aménagement cyclable sur cet axe nécessite des acquisitions pour mener à bien le projet et que dès lors la solution retenue prend en compte les aménagements du CEREMA et le contexte urbain.

Bordeaux Métropole privilégie l'aménagement des pistes cyclables en site propre dans la mesure où la séquence 1 accueille un trafic motorisé supérieur à 6000 véhicules jour.

Des négociations amiables ayant été engagées, certaines n'ayant pas abouti , la maîtrise foncière implique l'obtention d'une déclaration d'utilité publique pour acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation ; en considérant par ailleurs que la solution retenue permet de limiter au maximum les acquisitions foncières nécessaires.

Le projet est localisé sur la commune de Talence elle-même couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole.

Il nécessite en outre l'enfouissement des réseaux aériens (basse tension, télécoms éclairage public) afin de libérer les emprises et de disposer d'espace aux normes et sans obstacle pour les piétons et personnes à mobilité réduite ; participant par ailleurs l'embellissement des espaces publics.

Ainsi prenant en considération ses objectifs, le projet doit consister à :

- Aménager des pistes unidirectionnelles bilatérales dédiées au vélo afin de sécuriser et d'améliorer la liaison est ouest entre la route de Toulouse et la rue de Peydavant ,
- Aménager des trottoirs aux normes personnes à mobilité réduite (PMR),
- Mettre aux normes les arrêts de bus,
- Créer des dispositifs de réduction de la vitesse automobile,
- Reconstituer un maximum de places de stationnement,
- Prévoir de végétaliser l'emprise publique en fonction des possibilités .

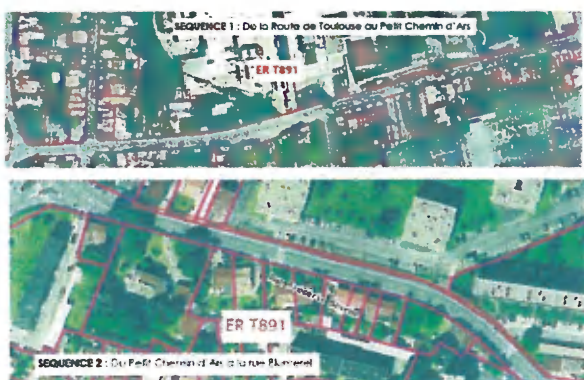
Au regard du PLU le projet est concerné par les zonages réglementaires UM8 (tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes) - UM2 (Tissus à dominante d'échoppes, faubourgs et maisons de ville) – UM14 (Tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes) – US2 (Équipements- grands services urbains comprenant du logement).

Les règlements de ces différents zonages permettent tous les aménagements liés aux services publics d'intérêt collectif (transport, eau, assainissement, déchets, énergies, communication, dispositifs de production d'énergies renouvelables.....).
Les **affouillements et exhaussements** sont autorisés lorsqu'ils sont liés ou nécessaires aux activités autorisées.

Il convient de rappeler que ce projet se positionne dans les emprises de 2 emplacements réservés inscrits au PLUi au bénéfice de Bordeaux Métropole.

Il s'agit de l'emplacement réservé S 223 pour l'élargissement de la rue Frédéric Sévène entre le rond-point de Crespy et la rue Blumerel (emprise de 12 m) et de l'emplacement T 891 pour l'élargissement de la rue Frédéric Sévène entre la route de Toulouse et le chemin Bontemps (emprise également de 12 m).

Ce projet est conforme au 2e alinéa de l'article L 121-4 du code de l'expropriation, dispositions qui portent la durée de la DUP à 10 ans.

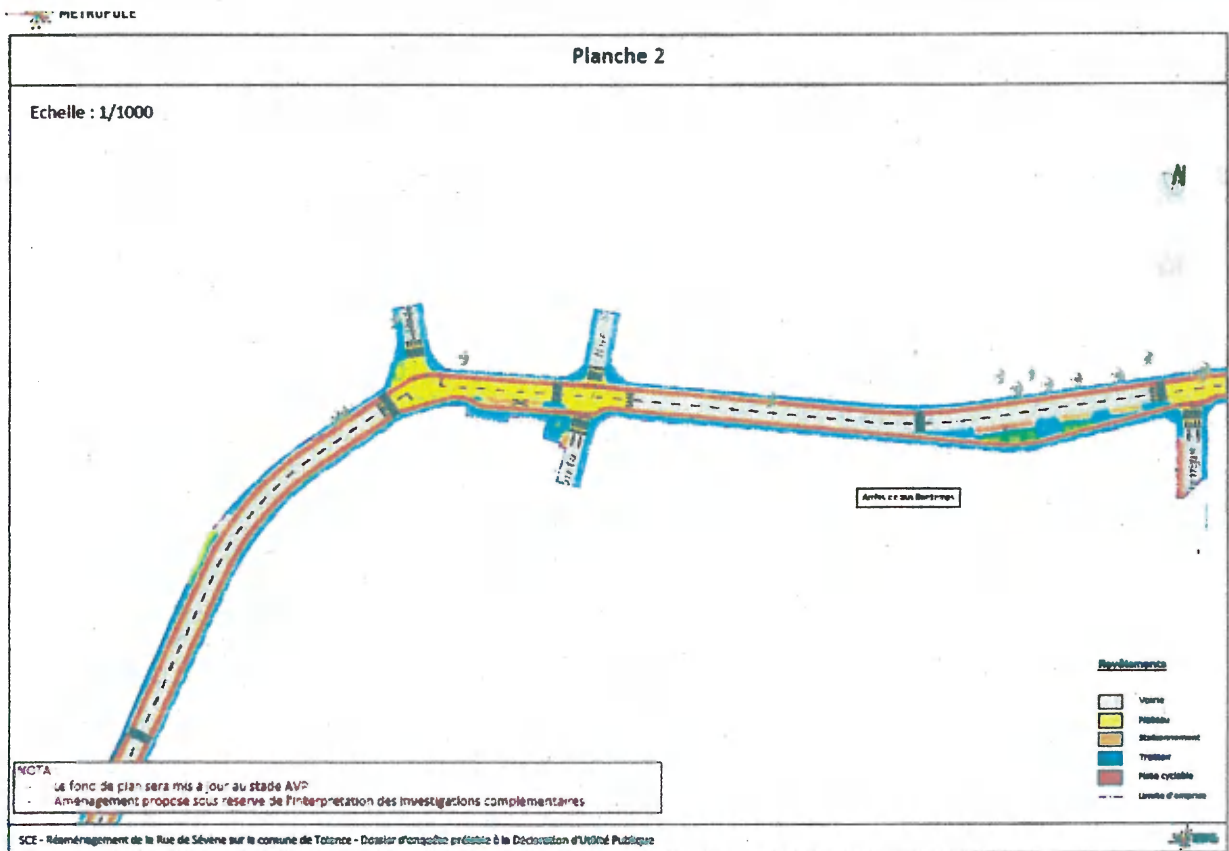
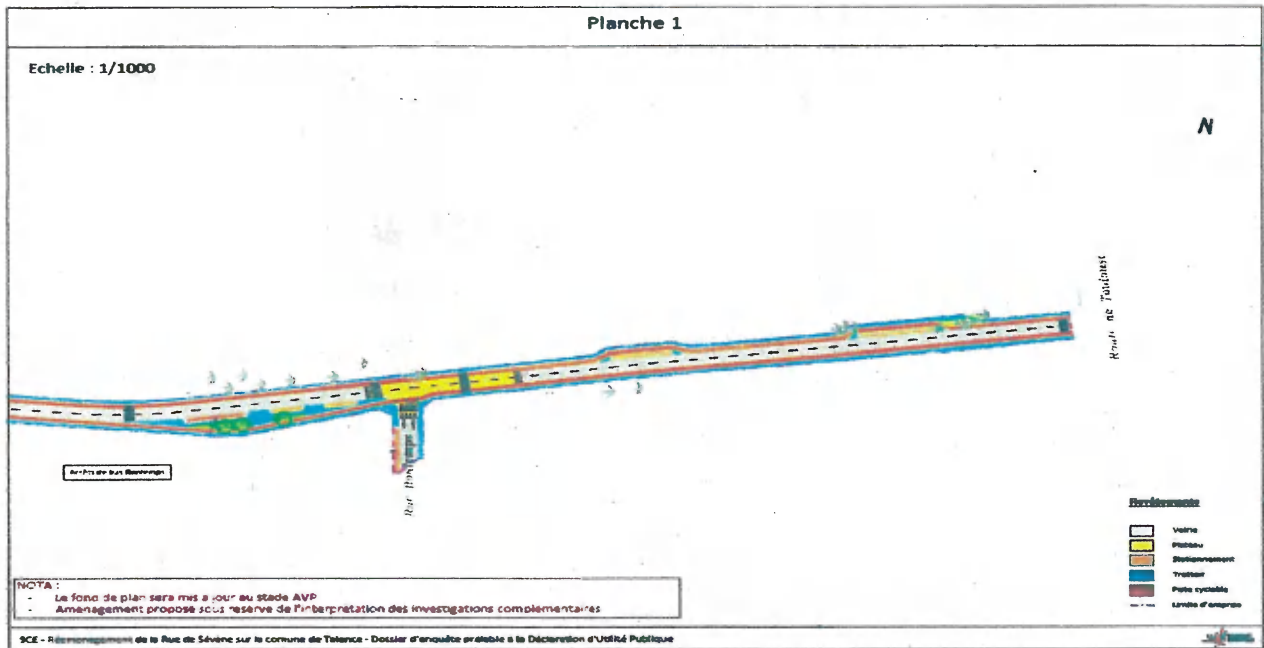


La notice explicative du projet est précédée dans le dossier par le **plan de situation aux 25/1000** sur lequel apparaît le nom des rues.

Quant au **plan général des travaux** il est constitué d'un plan de situation et de 5 planches au 1/1000, chacune de ces planches représentant selon le découpage retenu les 5 tronçons du futur profil de la rue Sévène sur le linéaire du projet.

Sur chacune de ces planches sont représentés et identifiés par couleur : la voirie proprement dite – les plateaux – le stationnement – les trottoirs – la piste cyclable

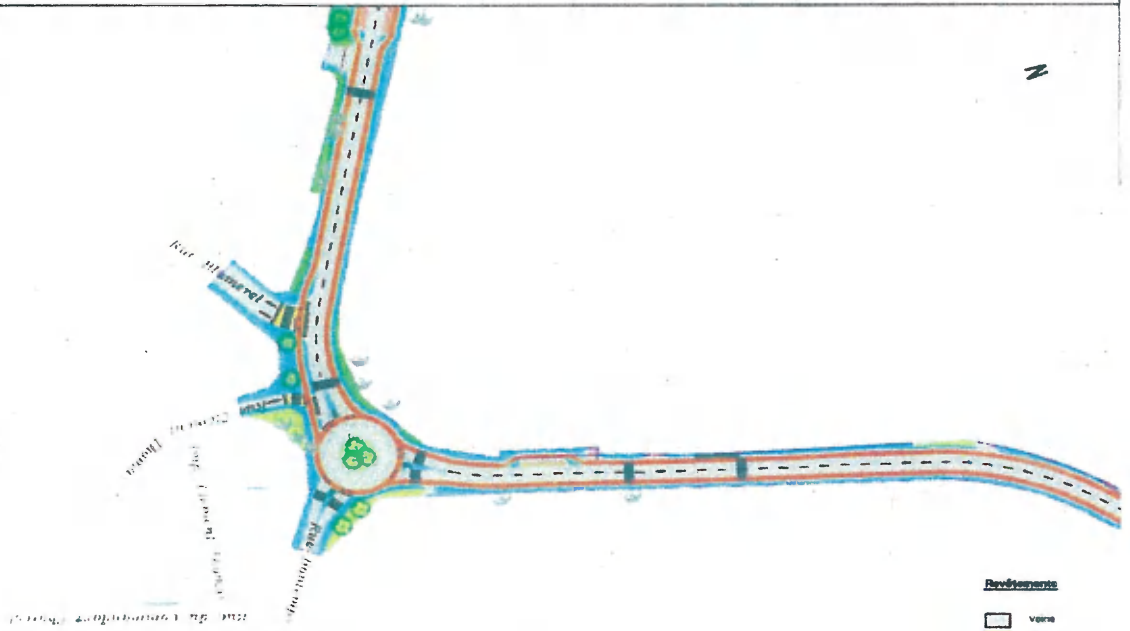
Ci- dessous les représentations graphiques des futurs tronçons réaménagés de la rue Frédéric Sévène .



Projet d'aménagement de la Rue de Sévère - Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique - Avril 2022

Planche 3

Echelle : 1/1000

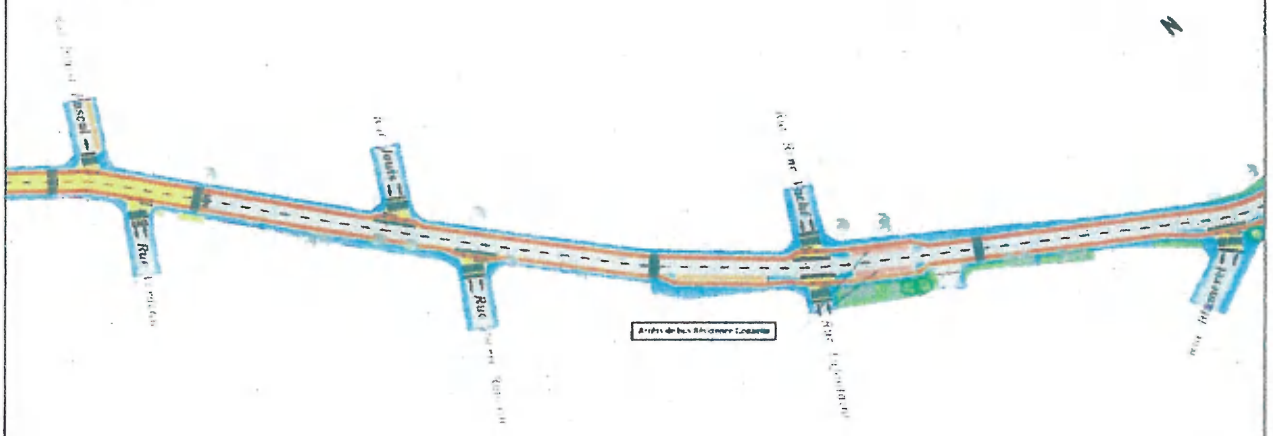


NOTA :
 - Le fond de plan sera mis à jour au stade AVP
 - Aménagement proposé sous réserve de l'interprétation des investigations complémentaires

SCE - Réaménagement de la Rue de Sévère sur la commune de Talence - Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Planche 4

Echelle : 1/1000



NOTA :
 - Le fond de plan sera mis à jour au stade AVP
 - Aménagement proposé sous réserve de l'interprétation des investigations complémentaires

SCE - Réaménagement de la Rue de Sévère sur la commune de Talence - Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

1- DESCRIPTION DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

Le projet aura une emprise globale d'environ 1,3 km de longueur et 12m de largeur.

Le projet de réaménagement de la rue f. Sévigne prévoit :

- L'aménagement de pistes unidirectionnelles bilatérales dédiées aux vélos afin d'améliorer et de sécuriser la liaison Est-Ouest entre la Route de Toulouse et la rue Peydavant ;
- L'aménagement de trottoirs aux normes PMR ;
- La mise aux normes des arrêts de bus ;
- La mise en place de dispositifs de réduction de la vitesse automobile ;
- La reconstruction du maximum de place de stationnement ;
- La végétalisation dès que cela est envisageable sur l'emprise publique.

Le principe général d'aménagement est basé sur une largeur d'emprise minimale de 11,80m impliquant le profil en travers suivant :

- Chaussée de 5,8 m de large
- Piste cyclable de 1,5 m surélevée et séparée de la chaussée par une bordure type T2 de 10 à 12 cm de vue ;
- Trottoir de 1,5m de large surélevé et séparé de la piste cyclable par une bordure chanfreinée type A2.

Ce profil type sera adapté à la largeur d'emprise le long de l'aménagement.

Le principe retenu permet ainsi de séparer clairement les différents espaces des modes actifs entre eux mais aussi vis à vis du trafic routier de la chaussée et assurer ainsi la sécurité de l'ensemble des mobilités.

Piste cyclable à la Copenhagoise

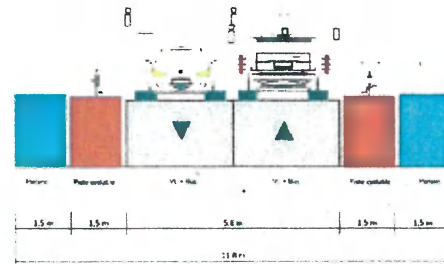


Figure 10 Profil Type

2- PROFILS EN TRAVERS

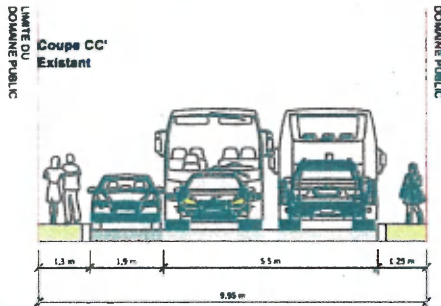


Figure 12 Profil Existant

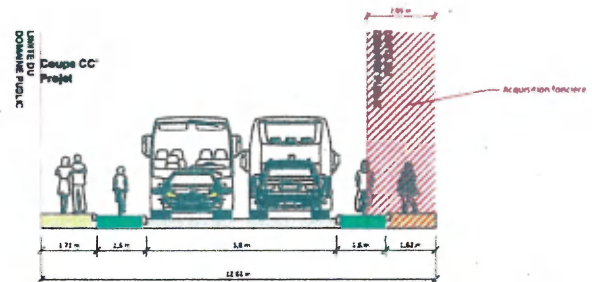


Figure 11 Profil Projeté

L'appréciation sommaire des dépenses qui constitue la dernière pièce du dossier d'enquête est estimée à 5.320 183 € HT (valeur janvier 2023)

Cette estimation globale est décomposée en :

Acquisitions foncières (avis DIE du 4 avril 2022) pour 999 395 € HT frais de notaire inclus 32 propriétaires

Travaux : 4 320 788 € HT (chiffage de l'étude préliminaire).

Les trois annexes du dossier d'enquête publique sont constituées par :

L'AVIS DREAL arrêté par l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas n° 2022 12978 qui décide que le projet n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

LA DELIBERATION ARRÊT BILAN DE LA CONCERTATION disponible sur le site Bordeaux Métropole qui approuve le bilan de la concertation relatif au projet d'aménagement.

LA DELIBERATION 3ème Plan Vélo Métropolitain disponible sur le site Bordeaux Métropole.

1.2 Cadre Juridique

Arrêté du 18 août 2023 de Monsieur le préfet qui fixe les modalités de la présente enquête, sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Articles L.1 et L.110-1 sur le principe de l'expropriation ;
Article L.121-1 à L.121-5 sur les dispositions générales ;
Articles R.111-1 ,R.111-1 à R.112-24 sur le déroulement de l'enquête préalable à la
DUP ;
Articles L.131-1, L.132-1 et R.131-3 à R.131-14 sur l'enquête parcellaire ;
Articles R.132-1 à R.132-4 sur la cessibilité.

2- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Registre d'enquête

Un registre d'enquête a été coté, paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le Maire de Talence pour être tenu à la disposition du public avec le dossier d'enquête en mairie de Talence aux heures habituelles d'ouverture du 18 septembre au 4 octobre 2023.

Le registre clôturé par le même élu le dernier jour de l'enquête, a été réceptionné par le commissaire enquêteur le 5 octobre 2023.

2.2 Information du public

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral pris le 18 août 2023. Le commissaire enquêteur a été désigné par décision de la Présidente du Tribunal Administratif en date du 11 août 2023.

Les avis d'enquête contenant l'ensemble des informations requises par la réglementation ont été diffusés dans le journal le Sud-Ouest et les échos judiciaires girondins les 1er et 22 septembre 2023 (copies de ces publications jointes).

Le maître d'ouvrage soucieux d'améliorer l'information des riverains et usagers a également fait implanter sur le site du projet, plusieurs panneaux supportant l'affiche réglementaire de l'avis de l'enquête publique et a fait apparaître l'information du déroulement de l'enquête sur le site internet dédiée de Bordeaux Métropole.

De même des avis d'enquête ont été apposés avant l'ouverture de l'enquête sur le tableau d'affichage de la mairie de Talence selon les modalités mentionnées dans le dit arrêté.(certificat d'affichage joint) ainsi que le long de la rue de Sévène et sur le site internet de la ville.

2.3 Visite des lieux et réunion de présentation du projet

J'ai participé par ailleurs le 11 septembre 2023 à une réunion de présentation du projet soumis à l'enquête publique présidée par la cheffe de projets en Aménagement du Territoire à Bordeaux Métropole, plus particulièrement chargée du suivi du dit projet.

À noter l'excellente collaboration rencontrée par le commissaire enquêteur auprès de ce correspondant.

J'ai procédé le 18 septembre 2023 à une reconnaissance de l'emprise concernée par les futurs aménagements projetés .

2.4 Permanence

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Talence :

le lundi 18 septembre 2023 de 14h00 à 17h00,

le jeudi 28 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,

le mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.

2.5 Clôture de l'enquête

Aucun incident n'a été enregistré au cours de l'enquête. La prise en charge par la mairie de Talence de l'organisation matérielle des permanences a été parfaitement assurée, le commissaire enquêteur ayant bénéficié par ailleurs des moyens nécessaires au bon déroulement de l'enquête.

2.6 Observations du public

Sur la durée de l'enquête de 17 jours consécutifs, soit du 18 septembre au 4 octobre 2023 ; une contribution cosignée par deux personnes a été enregistrée sur le registre lors de la permanence du 28 septembre 2023.

En outre un courrier relatif à cette contribution de Messieurs Escalettes et Breisch a été déposé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a pris connaissance de ce courrier, lors de la dernière permanence du 4 octobre 2023.

Dans cette contribution annexée au registre les deux contributeurs membres du conseil de communauté locale de l'église protestante unie de Bordeaux, regrettent la transformation de cette rue en voie de circulation importante ayant pour conséquence entre autre la diminution des places de parking entre la route de Toulouse et le petit chemin d'Ars.

C'est ainsi qu'ils estiment qu'il ne restera sur la section de la rue considérée que 6 places de stationnement très en deçà des besoins générés par les activités de la communauté et de l'église anglicane, lesquelles ne se limitent pas à la période dominicale et qui s'adressent à une population d'environ 150 membres.

Partant du postulat que les aménagements prévus vont engendrer un important trafic et par la même rendre la traversée de la rue bien plus dangereuse, les contributeurs souhaitent la création d'un passage piéton à proximité du portail d'accès au temple.

En conclusion de leurs observations les rédacteurs rappellent la nécessité de reconsidérer les possibilités de stationnement au regard des besoins spécifiques de la communauté.

Invité à formuler des observations sur la seule contribution exprimant un avis sur le projet d'aménagement de la rue Frédéric Sévène, le maître d'ouvrage a émis des remarques et commentaires dans un document joint en pièce annexée au rapport d'enquête publique.

Dans ce document le maître d'ouvrage rappelle les objectifs prévus lors de la réalisation des aménagements de la rue Frédéric Sévène en précisant que sur l'emprise objet du réaménagement entre la route de Toulouse et le petit chemin d'Ars sont présentes à ce jour 35 places de stationnement qui ne pourront pas être maintenues dans la même configuration.

Le maître d'ouvrage précise que les études d'avant-projet permettent d'envisager la reconstitution de 21 places de stationnement en domaine public grâce à des acquisitions foncières amiables en cours et non 6 places comme affirmé par les contributeurs.

Il rajoute que par ailleurs des études sont lancées dans l'objectif de réaliser un parking public sur une parcelle située à l'angle des rues Zubiéta/Sévène permettant la création d'environ 9 places de stationnement.

C'est ainsi que le bilan du stationnement sur le tronçon considéré de la rue Sévène serait porté à 30 places reconstituées contre 35 existantes soit (86%) de restitution par rapport à l'existant.

Quant à la création d'un passage piéton au niveau du 296/283, Rue Frédéric Sévène le maître d'ouvrage confirme sa réalisation à proximité de l'accès au temple.

Tout considéré et à l'échelle de l'aménagement total entre la route de Toulouse et la rue Peydavant, les études d'avant-projet permettent la reconstitution de 30 places de stationnement plus 9 places sur un parking de compensation en cours d'étude.

C'est donc au total 39 places qui sont reconstituées sur les 41 places présentes actuellement sur le domaine public soit - 2 places par rapport à l'existant, ce bilan étant conditionné à l'aboutissement de négociations foncières, amiables pour certaines d'entre elles.

Le commissaire enquêteur dès lors considère que les inquiétudes et critiques exprimées par les deux contributeurs rencontrés lors de l'enquête ne sauraient constituer des éléments de réserve sur le caractère utilité publique du projet.

Mérignac le 18 Octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur



Gérard Durand

DOCUMENTS ANNEXÉS

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique

Avis d'enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique

Avis presse du 1er et 22 septembre 2023

Courrier adressé au maitre d'ouvrage

Courrier réponse du maitre d'ouvrage



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

BORDEAUX MÉTROPOLE

Projet d'aménagement de la rue Frédéric Sévène sur le territoire de la commune de Talence

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux

Le Préfet de la Gironde

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1 relatif au principe de l'expropriation, L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-21 relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2023-253 en date du 26 mai 2023, autorisant son Président à solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;

VU le courrier du 30 juin 2023 par lequel Bordeaux Métropole demande la prescription de l'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique ;

VU le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique ;

VU l'Avis du Domaine du 4 avril 2022, sur la valeur vénale des parcelles à exproprier ;

VU la décision n°E 23000090 / 33 du 11 août 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, désignant un Commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.

Article 1er – Objet et dates des enquêtes.

Il sera procédé pendant dix-sept (17) jours consécutifs, du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023 inclus, à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux d'aménagement de la rue Frédéric Sévène sur le territoire de la commune de Talence et à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Article 2 – Consultation des dossiers et dépôt des observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête en **Mairie de Talence** (Rue du Professeur Arnoz, BP 10035, 33401 Talence cedex), à l'accueil de la Direction de l'Aménagement Urbain Durable, les lundis, mardis, mercredis de 12h30 à 19h00 et les jeudis et vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Toute personne intéressée pourra consigner ses observations sur l'utilité publique du projet sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

Des observations relatives au projet pourront également être adressées par voie postale, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur, en Mairie de Talence.

Article 3 – Commissaire enquêteur :

En application de la décision de la Présidente du Tribunal administratif susvisée, M. Gérard DURAND (Commissaire Divisionnaire Retraité), est désigné en tant que Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique et Mme. Virginie BELLARD-SENS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Il se tiendra à la disposition du public en Mairie de Talence les :

- lundi 18 septembre, de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 28 septembre, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 4 octobre, de 14h00 à 17h00.

Article 4 – Publicité de l'enquête :

Un avis destiné à assurer la publicité de l'enquête sera publié en caractères apparents, par les soins du Préfet de la Gironde et aux frais du responsable du projet, 8 jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de la Gironde. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de l'enquête.

8 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Talence.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat établi par le Maire à l'issue des consultations.

Article 5 – Formalités de fin d'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le Maire de Talence, qui en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire enquêteur.

Celui-ci examine les observations consignées ou annexées au registre par le public et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Gironde le dossier d'enquête déposé en Mairie, le registre et les pièces annexées, les avis de parution dans la presse et le certificat d'affichage avec son rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie de Talence, afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX Cedex), où ils seront de même consultables.

Article 6 - Mme. la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Maire de Talence, M. le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **18 AOUT 2023**

P/ Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer Adjoint


Benoît HERLEMONT



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

**Projet d'aménagement de la rue Frédéric Sévène sur le territoire la Commune
de Talence**

Bordeaux Métropole

Par arrêté en date du 18 août 2023, le Préfet de la Gironde, a prescrit l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de la rue Frédéric Sévène,

Cette enquête se déroulera du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023 inclus.

Monsieur Gérard DURAND, Commissaire Divisionnaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Virginie BELLARD-SENS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à la **Mairie de Talence** - Rue du Professeur Arnoz, BP 10035, 33401 Talence cedex, à l'accueil de la Direction de l'Aménagement Urbain Durable (horaires d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis de 12h30 à 19h00 et les jeudis et vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30), et consigner, s'il y a lieu, leurs observations par écrit sur les registres d'enquête.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Talence.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Talence et assurera des permanences aux jours et horaires suivants :

- - **lundi 18 septembre, de 14h00 à 17h00 ;**
- - **jeudi 28 septembre, de 9h00 à 12h00 ;**
- - **mercredi 4 octobre, de 14h00 à 17h00.**

Le rapport et les conclusions établis par le Commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales (Cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX Cedex) et à la mairie de Talence, pendant **un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

EXPROPRIATION POUR CAUSE D’UTILITÉ PUBLIQUE

Je soussigné, Emmanuel Sallaberry , Maire de la commune de Talence certifie que l’avis portant à la connaissance du public l’organisation, **du lundi 18 Septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023 inclus**, de l’enquête publique préalable à la **déclaration d’utilité publique concernant le projet d’aménagement de la rue Frédéric Sévène sur le territoire de la commune Talence**, a été affiché, **8 jours au moins avant l’ouverture de l’enquête** et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Talence, à l’emplacement réservé à cet effet, à compter du **vendredi 8 Septembre 2023**.

(cachet de la collectivité)



Fait à Talence

le *jeudi 5 octobre 2023*

LE MAIRE,

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
Projet d'aménagement de la rue Frédéric Sévère
sur le territoire la Commune de Talence
Bordeaux Métropole

Par arrêté en date du 18 août 2023, le Préfet de la Gironde, a prescrit l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de la rue Frédéric Sévère,

Cette enquête se déroulera du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023 inclus.

Monsieur Gérard DURAND, Commissaire Divisionnaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Virginie BELLARD-SENS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à la Mairie de Talence - Rue du Professeur Arnoz, BP 10035, 33401 Talence cedex, à l'accueil de la Direction de l'Aménagement Urbain Durable (horaires d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis de 12h30 à 19h00 et les jeudis et vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30), et consigner, s'il y a lieu, leurs observations par écrit sur les registres d'enquête.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Talence.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Talence et assurera des permanences aux jours et horaires suivants :

- lundi 18 septembre, de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 28 septembre, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 4 octobre, de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions établis par le Commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales (Cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX Cedex) et à la mairie de Talence, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

L23EJ38812

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SOCIÉTÉ VERMILION REP SAS**

Enquête publique relative à la demande d'autorisation de travaux d'exploitation
d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux
Commune de La Teste-de-Buch

Par arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 27 juillet 2023, a été prescrite une enquête publique afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation d'hydrocarbures sur la concession de Cazaux, pour la réalisation de 8 nouveaux forages de développement sur la commune de La-Teste-de-Buch, présentée par la société VERMILION REP.

Cette enquête publique aura lieu du lundi 28 août 2023 au mardi 26 septembre 2023 inclus, sur le territoire de la commune de La Teste-de-Buch.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de la Société VERMILION REP SAS, sise au 1762 Route de Pontenx - 40160 Parentis-en-Born, et plus spécifiquement auprès de Madame Emilie Pouch (Tél. 05 58 82 96 15 / Courriel : epouch@vermillionenergy.com).

Le public aura la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant notamment la demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, les avis recueillis, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis :

- En Mairie de La Teste-de-Buch, siège de l'enquête 1, esplanade Edmond Doré, Rue du 14 Juillet, 33260 La Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15
- En Mairie annexe de Cazaux, 1 Rue des Fusillés, 33260 La Teste-de-Buch : du lundi au vendredi de 08h30 à 17h15.
- Et sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (accueil de la Cité Administrative, rue Jules Ferry BP 90 33 090 Bordeaux Cedex, les lundis, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00).

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le Commissaire enquêteur et ouvert par le Maire, mis à disposition du public en Mairie de La-Teste-de-Buch et en Mairie annexe de Cazaux.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- par correspondance, en Mairie de La-Teste-de-Buch, siège de l'enquête
- par voie électronique, à l'adresse suivante :
travaux-exploitation-concession-cazaux@mail.registrenumerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet :

<https://www.registre-numerique.fr/travaux-exploitation-concession-cazaux>

Toute personne peut demander à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de la Gironde, autorité organisatrice (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Procédures Environnementales - Cité administrative - rue Jules Ferry, BP 90 - 33 090 BORDEAUX Cedex)

Par décision du 29 juin 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, Madame Carole ANCLA, conseillère juriste, est désignée en qualité de Commissaire enquêteur et Monsieur Gérard DESSIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours de permanences, heures et lieux suivants :

- En Mairie de La-Teste-de-Buch, les :
 - lundi 28 août 2023, de 08h30 à 11h30,
 - vendredi 15 septembre 2023, de 11 h à 14 h,
 - mardi 26 septembre 2023, de 14 h à 17 h.

- En en Mairie annexe de Cazaux le :
 - 6 septembre 2023, de 14 h à 17 h

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service Procédures Environnementales, en Mairie de La-Teste-de-Buch et sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques «publications», «publications légales», «enquêtes publiques»).

Ces documents seront transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet de département est compétent pour délivrer l'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

L23EJ35184



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAIRIE DE LACANAU
M. Le Maire

31 avenue de la Libération 33680 Lacanau
Tél : 05 56 03 83 08 - SIRET 21330214400018
mèl : c.sanchez@lacanau.fr - web : <http://www.lacanau.fr>

L'avis implique un marché public

Objet : Suivi géotechnique de la maison de la glisse et du poste de secours central

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont exigées : Non

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Oui

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 18/09/23 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 24/08/23

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

L23EJ38581

VENTE AUX ENCHERES

AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX
30 RUE DES FRERES BONIE

MAISON D'HABITATION

sise à BARSAC (33720), 30 lieudit Petit Carrey

MISE A PRIX : 33.000 €

LE 02 NOVEMBRE 2023 À 15 HEURES

DESIGNATION : cadastrée section C numéro 1221 pour 7a 57ca

DESCRIPTION SOMMAIRE : séjour, cuisine, WC, SDB, 2 chambres, dépendance, garage, jardin

IMPORTANT : Cahier des conditions de la vente consultable au greffe du juge de l'exécution ou au cabinet d'avocats poursuivant la vente, qui, comme tous les avocats inscrits au Barreau de BORDEAUX pourra porter les enchères. Rens. au 05 57.14.46.40 le lundi et le mardi de 15H à 17H et sur le site www.dynamis-avocats.com rubrique « Ventes aux enchères »

VISITES : mercredi 18/10/2023 et mercredi 25/10/2023 de 10h à 12h

RG : 23/00051

L23EJ40267

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUÊTE



PRÉFET
DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

2^{ÈME} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique
Projet d'aménagement de la rue Frédéric Sévène
sur le territoire de la Commune de Talence
Bordeaux Métropole

Par arrêté en date du 18 août 2023, le Préfet de la Gironde, a prescrit l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement de la rue Frédéric Sévène, sur le territoire de la commune de Talence.

Cette enquête se déroule du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023 inclus.

Monsieur Gérard DURAND, Commissaire Divisionnaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Virginie BELLARD-SENS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes intéressées peuvent pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à la Mairie de Talence - Rue du Professeur Arnoz, BP 10035, 33401 Talence cedex, à l'accueil de la Direction de l'Aménagement Urbain Durable (horaires d'ouverture : les lundis, mardis, mercredis de 12h30 à 19h00 et les jeudis et vendredis de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, et consigner, s'il y a lieu, leurs observations par écrit sur le registre d'enquête.

Ces observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Talence.

En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, à la mairie de Talence et assure des permanences aux jours et horaires suivants :

- lundi 18 septembre, de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 28 septembre, de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 4 octobre, de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions établis par le Commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - Service des Procédures Environnementales (Cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX Cedex) et à la mairie de Talence, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

L23EJ38814



BORDEAUX MÉTROPOLE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de Projet soumis à Évaluation Environnementale concernant le renouvellement urbain du quartier Carriet à Lormont

Le public est informé que, par arrêté du président de Bordeaux Métropole, en application des dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, la déclaration de projet soumis à Évaluation Environnementale concernant le renouvellement urbain du quartier Carriet à Lormont, menée par Bordeaux Métropole, sera soumise à enquête publique pendant une période de 33 jours échelonnés du lundi 09 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus.

Les objectifs de ce projet sont de :

- Diversifier l'habitat et équilibrer l'habitat individuel et collectif.
- Poursuivre le développement économique.
- Préserver et valoriser la nature existante.
- Réhabiliter et aménager les espaces publics en garantissant les circulations douces et actives.
- Favoriser les mobilités en visant une nouvelle manière de se déplacer et d'accéder aux services et équipements.

Dans ce cadre de projet et dans le contexte réglementaire auquel il est soumis, l'évaluation environnementale fait suite à la concertation réglementaire, et à la mise à disposition du public avant ouverture de l'enquête publique de l'ensemble des éléments qui lui sont liés.

Bordeaux Métropole, domiciliée esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex, est l'autorité compétente. Bordeaux Métropole est l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique ainsi que le siège de l'enquête publique.

Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès de la Direction de l'habitat et de la politique de la ville de Bordeaux Métropole au 05 33 89 55 23.

Le dossier d'enquête publique contient les informations en lien avec le projet de renouvellement urbain du quartier Carriet et son volet environnemental. Le dossier d'évaluation environnementale contenant en annexe le Plan Guide du projet de NPNRU, l'avis émis par l'autorité environnementale, ainsi que le mémoire en réponse à cet avis émis par le maître d'ouvrage afin de compléter l'information du public sont joints au dossier d'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation du bilan de l'enquête publique, et sur la déclaration de projet au titre du Code de l'environnement porteuse de l'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain du quartier de Carriet.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux de la Mairie de Lormont, Rue André Dupin, 33310 Lormont, de la Maison du Projet, 2 Avenue du Professeur Vincent, 33310 Lormont et de Bordeaux Métropole, à l'accueil de la Cité Municipale - 4 rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier dans les lieux précités et sur le site Internet de Bordeaux Métropole

www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les locaux précités, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que de façon dématérialisée sur le site

www.participation.bordeaux-metropole.fr en activant le bouton « Donner votre avis ».

Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr. L'ensemble des avis devront impérativement être adressés et reçus au plus tard à la date de clôture, soit le 10 novembre 2023 à 17h.

Les observations et propositions pourront être adressés par correspondance, avant clôture de la consultation le vendredi 10 novembre 2023 par voie postale à Mme la Commissaire-Enquêtrice à l'adresse de Bordeaux Métropole (Direction de l'habitat et de la politique de la ville, esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex), ou par courriel (avec demande d'accusé de réception) à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

helene.durandville@lormont.fr, pour être annexées au registre d'enquête de la Métropole où elles seront consultables, ainsi que sur le site

www.participation.bordeaux-metropole.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole (direction de l'habitat et de la politique de la ville, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Par ordonnance du 28 mars 2023, M. le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a nommé Mme Georgette PEJOUX comme commissaire-enquêtrice.

Pendant la durée de l'enquête, la commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à la :

- Mairie de Lormont, Rue André Dupin, 33310 Lormont, à la date suivante :

Lundi 09 octobre 2023, de 09h30 à 12h30.

- Maison du Projet, 2 Avenue du Professeur Vincent, 33310 Lormont, à la date suivante :

Mercredi 25 octobre 2023, de 14h00 à 17h00.

- Bordeaux Métropole - accueil de la Cité Municipale, 2 Avenue du Professeur Vincent, 33310 Lormont, à la date suivante :

Vendredi 10 novembre 2023, jour de fermeture de l'enquête, de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêteuse rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance à Bordeaux Métropole et sur le site Internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant une durée d'un an.

Alain Anziani, président de Bordeaux Métropole

L23EJ41431

PHILATELISTES RECHERCHENT...

Pierre et Patrice philatélistes spécialistes achètent importantes collections de timbres, lettres, cartes postales et archives. Paiement comptant ou meilleur cours. Expertises, conseils pour successions, portages, assurances et ventes (tarif sur simple demande).

Tel : 06.26.05.61.61 ou 06.95.77.56.62

POUR COLLECTION, JE RACHÈTE TOUS

Pour collection, je rachète TOUS TYPES D'APPAREILS PHOTO, CAMÉRAS et OPTIQUES, quelque soit leur état ou leur âge. Tout ce qui se rattache à la Photographie et au Cinéma pourra m'intéresser. Je me déplace rapidement et paie comptant. N'hésitez pas à m'appeler ou à m'envoyer un message. A bientôt!

TINELLES CAMÉRA TÉL 07.60.01.99.64 Email : photo-cinema@proton.me

Préfet de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

Projet d'aménagement de la rue Frédéric-Sévère sur le territoire la commune de Talence Bordeaux Métropole

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau francepub.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RER Métropolitain entre Libourne et Arcachon

(Arcachon, Bassens, Gujan-Mestras, Libourne, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Talence et Vayres)

Une enquête publique unique, préalable aux déclarations de projet définie à l'article L.126-1 du code de l'environnement, portant sur le projet de RER Métropolitain entre Libourne et Arcachon et ses aménagements, est ouverte de **mercredi 28 septembre 2023 à 9 h** au **vendredi 28 octobre 2023 à 17 heures**. SNCF Réseau, représenté par la Direction Territoriale Nouvelle-Aquitaine, SNCF Gares & Connexions, représenté par la Direction Régionale Gares Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole sont maîtres d'ouvrage du projet sur leur première respectifs.

Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine de SNCF Réseau, 17, rue Cabanac - Immeuble Spinacker - 4^e étage, CS 61926 - 33 081 Bordeaux cedex, SNCF Gares & Connexions.

Direction Territoriale des Gares Nouvelle-Aquitaine, Gare Saint-Jean, Place Dumas, 33000 BORDEAUX, Bordeaux Métropole.

Direction de la Multimodalité.

Direction Générale Mobilités, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux cedex. SNCF Réseau est l'autorité compétente pour porter les procédures d'évaluation environnementale et d'enquête publique pour le compte des trois maîtres d'ouvrage.

La mise en œuvre du projet de RER métropolitain entre Libourne et Arcachon s'accompagne des aménagements suivants :

- L'aménagement de deux terminus en gare de Libourne et Arcachon ;
- La création d'un pôle d'échange multimodal à Talence-Médocaine ;
- Des adaptations de quais à Saint-Loubès, Vayres, Saint-Sulpice-et-Cameyrac ;
- Des adaptations de quais et la création d'un ouvrage dénivelé de franchissement à Bassens ;
- La création d'une sous-station électrique à Gujan-Mestras.

Le dossier d'enquête publique sera consultable aux horaires habituelles d'ouvertures dans les lieux suivants : Mairie d'Arcachon, Mairie de Bassens, Mairie de Gujan-Mestras, Mairie de Libourne, Mairie de Saint-Loubès, Mairie Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Mairie Talence, Mairie de Vayres, Bordeaux Métropole, Cité municipale de Bordeaux.

Siège de l'enquête aux horaires de bureau (8 h 30 - 12 h et 14 h - 17 h). Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine de SNCF Réseau, 17, rue Cabanac - Immeuble Spinacker - 4^e étage, CS 61926 - 33 081 Bordeaux cedex.

De plus, l'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de l'enquête, et téléchargeable sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/rem-libourne-arcachon>.

Conformément aux articles L.123-11 et R.123-9 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Une étude d'impact relative au projet a été réalisée et a donné lieu à un avis de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable dans sa formation d'Autorité Environnementale. L'étude d'impact et cet avis sont joints au dossier d'enquête publique avec les réponses des maîtres d'ouvrage. Pendant toute la durée de l'enquête, un registre papier établi sur feuillets non mobiles, ouvert par le Président de la commission d'enquêtes côtés et parafichés par les commissaires enquêteurs, sera disponible aux lieux de l'enquête précités. Les observations pourront être consignées par les intéressés directement sur ce registre.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public au siège de l'enquête aux horaires de bureau 8 h 30 - 12 h et 14 h - 17 h, afin de permettre la consultation du dossier d'enquête et la transmission d'observations et propositions du public.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut transmettre ses observations et propositions.

Les observations et propositions du public peuvent être adressées par voie postale à la commission d'enquête au siège de l'enquête à l'adresse suivante : M. Gérard CHARLES, Président de la commission d'enquête. Projet RER/LB Libourne - Arcachon, 17, rue Cabanac - Immeuble Spinacker - CS 61926 - 33 081 Bordeaux cedex.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut également transmettre ses observations et propositions sur le registre en ligne disponible sur le site Internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/rem-libourne-arcachon>, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : rem-libourne-arcachon@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, sont consultables sur le site Internet

mentionné ci-dessous : <https://www.registre-numerique.fr/rem-libourne-arcachon>

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute observation parvenue par courrier ou voie électronique après la jour et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 20 octobre 2023 à 17h, sera jugée irrecevable.

M. CHARLES, M. PICO et M^{me} MORDINI, désignés en qualité de commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales dans le lieu, aux jours et heures ci-dessous mentionnés :

Mairie d'Arcachon
 Le lundi 25 septembre de 9 h 30 à 12 h 30
 Le samedi 30 septembre de 9 h à 12 heures
 Le vendredi 6 octobre de 13 h 30 à 17 heures

Mairie de Bassens
 Le mardi 19 octobre 2023 de 14 h à 17 heures

Mairie de Gujan-Mestras
 Le lundi 25 septembre de 13 h 30 à 17 h 30
 Le vendredi 6 octobre de 8 h 30 à 12 h 15
 Le jeudi 12 octobre de 8 h 30 à 12 heures

Mairie de Libourne
 Le mercredi 28 septembre de 9 h à 12 heures
 Le vendredi 28 octobre 2023 de 14 h à 17 heures

Mairie de Saint-Loubès
 Le mardi 10 octobre de 9 h à 12 heures

Mairie Saint-Sulpice-et-Cameyrac
 Le mercredi 27 septembre de 9 h à 12 heures

Mairie Talence
 Le jeudi 28 septembre de 9 h à 12 heures
 Le mardi 3 octobre de 14 h à 18 heures
 Le samedi 7 octobre de 8 h à 12 heures

Mairie de Vayres
 Le vendredi 13 octobre de 13 h à 16 h 30

Mairie de Vayres
 Le samedi 23 septembre 2023 de 9 h à 12 heures

Bordeaux Métropole
 Le lundi 25 septembre de 14 h à 17 heures
 Le mardi de Bordeaux

Mairie de Bordeaux
 Le lundi 25 septembre de 9 h à 12 heures

Siège de l'enquête, SNCF Réseau - Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine, Immeuble Spinacker 17, rue Cabanac - CS 61926 - 33081 Bordeaux Cedex

Le mercredi 20 septembre de 9 h à 12 heures

Le vendredi 20 octobre de 14 h à 17 heures

Toute information peut être obtenue auprès du SNCF Réseau, par mail : edouard.parant@reseau.sncf.fr ou par courrier à l'adresse suivante : M. Edouard PARANT, SNCF Réseau, Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine, Immeuble Spinacker - 17, rue Cabanac, CS 61926 - 33081 Bordeaux Cedex.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête transmettra à SNCF Réseau son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexes.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Montreuil.

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront rendus publics pendant un an :

- par voie dématérialisée sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/rem-libourne-arcachon>
- au siège de l'enquête publique (Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine de SNCF Réseau) où il pourront être consultés sur support papier.

Au terme de l'enquête, et dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'enquête, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole pourront se prononcer sur leur première respectif de maîtres d'ouvrage par déclaration de projet sur l'état final du projet.

La Direction Générale Adjointe Clients et Services de SNCF Réseau, par délégation du Président-directeur général de SNCF Réseau, est compétente pour prendre cette décision pour le compte de SNCF Réseau.

La Direction Générale de SNCF Gares & Connexions, est compétente pour prendre cette décision pour le compte de SNCF Gares & Connexions.

Le Conseil de Bordeaux Métropole est compétent pour prendre cette décision pour le compte de Bordeaux Métropole.

Par arrêté en date du 18 août 2023, le Préfet de la Gironde, a prescrit l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement de la rue Frédéric-Sévère, sur le territoire de la commune de Talence.

Cette enquête a été déroulée du **lundi 18 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023 inclus**.

M. Gérard DURAND, commissaire divisionnaire retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M^{me} Virginie BELLARD-SENS en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les personnes intéressées peuvent pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à la mairie de Talence, rue du Professeur-Vincent BP 10035, 33401 Talence Cedex, à l'accueil de la Direction de l'Aménagement Urbain Durable (horaires d'ouverture : les lundis, merdis, mardis de 12h30 à 19 heures et les jeudis et vendredis de 8h30 à 12 heures et de 13h à 16h30), et congeler, s'il y a lieu, leurs observations par écrit sur les registres d'enquête. Ces observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Talence.

En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de Talence et assurera de permanences aux jours et horaires suivants :

- lundi 18 septembre, de 14 h à 17 heures ;
- jeudi 28 septembre, de 9 h à 12 heures ;
- mercredi 4 octobre, de 14 h à 17 heures.

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, service des Procédures Environnementales (3^e administrative, 2 rue Jules-Ferry, 33090 Bordeaux Cedex) et à la mairie de Talence pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il seront communiqués à toute personne qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Bordeaux Métropole

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet soumis à évaluation environnementale concernant le renouvellement urbain du quartier Carriet à Lormont

Le public est informé que, par arrêté du président de Bordeaux Métropole, en application des dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, la déclaration de projet soumis à évaluation environnementale concernant le renouvellement urbain du quartier Carriet à Lormont, menée par Bordeaux Métropole, sera soumise à enquête publique pendant une période de 33 jours échelonnés du **lundi 9 octobre 2023 au vendredi 10 novembre 2023 inclus**.

Les objectifs de ce projet sont de : Diversifier l'habitat et équilibrer l'habitat individuel et collectif ; poursuivre le développement économique ; préserver et valoriser la nature existante ; réhabiliter et aménager les espaces publics en garantissant les circulations douces et actives ; favoriser les mobilités en visant une nouvelle manière de se déplacer et d'accéder aux services et équipements.

Dans ce cadre de projet et dans le contexte réglementaire auquel il est soumis, l'évaluation environnementale fait suite à la concertation réglementaire, et à la mise à disposition du public avant ouverture de l'enquête publique de l'ensemble des éléments qui lui sont liés.

Bordeaux Métropole, domiciliée esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, est l'autorité compétente. Bordeaux Métropole est l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique ainsi que le siège de l'enquête publique. Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès de la direction de l'habitat et de la politique de la ville de Bordeaux Métropole au 05 33 89 55 23.

Le dossier d'enquête publique contient les informations en lien avec le projet de renouvellement urbain du quartier Carriet et son volet environnemental. Le dossier d'évaluation environnementale contenant en annexe le plan guide du projet de MPRUL, l'avis émis par l'autorité environnementale, ainsi que le mémoire en réponse à cet avis émis par le maître d'ouvrage afin de compléter l'information du public sont joints au dossier d'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation du bilan de l'enquête publique, et sur la déclaration de projet au titre du Code de l'environnement porteur de l'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain du quartier de Carriet. L'enquête publique se déroulera dans les locaux de la mairie de Lormont, rue André-Dupin, 33310 Lormont ; de la Maison du Projet, 2, avenue du Professeur-Vincent, 33310 Lormont, et de Bordeaux Métropole, à l'accueil de la Cité Municipale, 4, rue Claude-Bonnier, 33000 Bordeaux.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier dans les lieux précités et sur le site Internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les locaux précités, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que de façon dématérialisée sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr en activant le bouton « Donner vote avis ».

Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr. L'ensemble des avis devront impérativement être adressés et reçus au plus tard à la date de clôture, soit le **10 novembre 2023 à 17 heures**.

Les observations et propositions pourront être adressées par correspondance, avant clôture de la consultation le **vendredi 10 novembre 2023** par voie postale à M^{me} la Commissaire enquêteuse à l'adresse de Bordeaux Métropole (Direction de l'habitat et de la politique de la ville, esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex), ou par courrier (avec demande d'accusé de réception) à l'attention express du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : helene.durandville@lormont.fr pour être annexée au registre d'enquête de la Métropole où elles seront consultables, ainsi que sur le site www.participation.bordeaux-metropole.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole (Direction de l'habitat et de la politique de la ville, esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Par ordonnance du 28 mars 2023, M. le Président du tribunal administratif de Bordeaux a nommé M^{me} Georgette PEJOUX comme commissaire enquêteuse.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de Lormont, rue André-Dupin, 33310 Lormont, à la date suivante : **lundi 9 octobre 2023, de 9 h 30 à 12 h 30** ; Maison du Projet, 2, avenue du Professeur-Vincent, 33310 Lormont, à la date suivante : **mercredi 25 octobre 2023, de 14 h à 17 heures** ; Bordeaux Métropole, accueil de la Cité municipale, 2, avenue du Professeur-Vincent, 33310 Lormont, à la date suivante : **vendredi 10 novembre 2023, jour de fermeture de l'enquête, de 14 h à 17 heures**.

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêteuse rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance à Bordeaux Métropole et sur le site Internet de Bordeaux Métropole www.participation.bordeaux-metropole.fr pendant une durée d'un an.

À Bordeaux,
 Alain Arziari, président de Bordeaux Métropole.

Sud Ouest auto-moto

Toutes les nouveautés au banc d'essai **chaque vendredi dans votre journal** et sur sudouest.fr/sport/auto-moto/

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Paiement en ligne sécurisé

Sud Ouest légales

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Mérignac, le 5 octobre 2023

Le Commissaire-Enquêteur
Gérard DURAND

à

Monsieur le Président de Bordeaux
Métropole
(à l'attention de Madame Marion RENIER).
Pôle territorial
28 Avenue Gustave Eiffel Cœur de Bersol
Batiment C
33600 PESSAC

OBJET : Enquête publique préalable à la DUP pour un projet d'aménagement de la
rue Frédéric Sévène sur la commune de Talence.
Procès-verbal de notification des contributions recueillies.

L'enquête publique visée en objet s'est déroulée du 18 septembre au 4
octobre 2023.

À l'issue de cette enquête je dois conformément aux dispositions
réglementaires, vous notifier la nature des contributions déposées ou annexées au registre
d'enquête publique.

Une contribution a été enregistrée lors de la permanence du 28 septembre
2023 doublée par la remise avant la clôture de l'enquête d'un courrier annexé au registre
d'enquête.

Ce courrier est cosigné par Monsieur Claude Escalettes membre du conseil
de Communauté locale de l'Église Protestante Unie de Bordeaux et Monsieur Olivier Breisch
membre de cette même communauté.

Dans ce courrier les contributeurs regrettent « la transformation de cette rue
en voie de circulation importante ayant pour conséquence entre autres la diminution des
places de parking entre la route de Toulouse et le petit Chemin d'Ars.

C'est ainsi qu'ils estiment qu'il ne restera sur la section de rue considérée
que 6 places de stationnement très en deçà des besoins générés par les activités de la
communauté et de l'Église anglicane, lesquelles ne se limitent pas à la période dominicale et
qui s'adressent à une population d'environ 150 membres.

Partant du postulat que les aménagements prévus vont engendrer un
important trafic et par la même rendre la traversée de la rue bien plus dangereuse, les
contributeurs souhaitent la création d'un passage piéton à proximité du portail d'accès du
temple.

En conclusion de leurs observations les rédacteurs rappellent la nécessité
de reconsidérer les possibilités de stationnement en adéquation avec le quartier.

Sujet : ENQUETE PUBLIQUE - DUP Rue de Sévène à Talence
De : RENIER Marion <m.renier@bordeaux-metropole.fr>
Date : 10/10/2023, 18:08
Pour : DURAND Gérard <randudgerard@gmail.com>
Copie à : HARRIBEY Didier <d.harribey@bordeaux-metropole.fr>, PLENARD Nathalie <n.plenard@bordeaux-metropole.fr>, GERBEAU MORIN Celine <ce.gerbeaumorin@talence.fr>, DARMAILLAC Patrick <p.darmaillac@bordeaux-metropole.fr>, HAUTE Lucille <l.haute@bordeaux-metropole.fr>, LEBLAY Benoit <b.leblay@talence.fr>

Bonjour M. Durand,

Veillez trouver ci-après nos observations et éléments de réponse concernant la contribution que vous nous avez transmise :

Le projet de réaménagement de la rue Frédéric Sévène vise à requalifier cet espace public en s'appuyant sur les objectifs suivants :

- Favoriser et sécuriser la circulation des cycles en proposant des aménagements adaptés sur l'ensemble du périmètre concerné,
- Garantir l'accessibilité et la qualité des cheminements piétons, notamment au droit des pôles générateurs de déplacements,
- Maintenir une circulation automobile pour la desserte des pôles générateurs de déplacement tout en partageant différemment l'espace avec les modes de déplacement doux,
- Sécuriser les intersections pour tous les usagers,
- Améliorer les espaces publics et le cadre de vie des riverains

Au vu des emprises contraintes, les 35 places présentes à ce jour sur l'espace public sur le tronçon Route de Toulouse/Petit chemin d'ars ne peuvent pas être pérennisées telles qu'elles existent.

Toutefois, en phase avant-projet, les études montrent que sur ce même tronçon il pourrait être reconstitué 21 places de stationnement en domaine public grâce notamment à des négociations foncières amiables en cours et non pas 6 places comme indiquées dans le courrier de contribution des membres de la communauté de l'Eglise Protestante.

Par ailleurs, ce bilan n'intègre pas les études qui viennent d'être lancées pour la réalisation d'un parking public sur une parcelle à l'angle des rues Zubiéta / Sévène. Ce parking de compensation permettrait de restituer environ 9 places (nombre de places à confirmer par des études plus poussées en 2024).

Le bilan stationnement sur le tronçon précédemment cité serait donc porté à 30 places reconstituées contre 35 existantes soit une restitution de près de 86% des places de stationnement existantes en domaine public sur le tronçon Rte de Toulouse / Petit Chemin d'Ars.

Concernant la traversée de la rue, un passage piéton est bien prévu au niveau du 296/283 rue F. Sévène à proximité de l'accès au temple

Plus globalement, à l'échelle de l'aménagement total (entre la route de Toulouse et la rue de Peydavant), les études d'avant-projet permettent la reconstitution de 30 places de stationnement + 9 places sur le parking de compensation en cours d'étude. Soit 39 places reconstituées au total sur les 41 places présentes actuellement sur le domaine public. Au global environ 95% des places présentes sur le linéaire pourraient être reconstituées (-2 places par rapport à l'existant), sous réserve de l'aboutissement des négociations foncières amiables pour certaines d'entre elles.

Je reste disponible pour échanger

Bien cordialement,

Marion Renier
 Cheffe de projets
 Service Aménagement Urbain
 Direction du Développement et de l'Aménagement
 Direction Générale des Territoires

Département de la Gironde

Bordeaux Métropole

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE SÈVÈNE
COMMUNE DE TALENCE

CONCLUSIONS

Destinataires :

Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine
Préfet de la Gironde ;
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux

4-CONCLUSIONS

En préambule à l'avis motivé sur l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, il convient de rappeler que le commissaire enquêteur doit s'assurer que le dossier est établi conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Il doit par ailleurs vérifier la publicité de l'enquête.

Il doit en outre se livrer à un examen permettant de comparer les avantages de l'opération projetée avec les inconvénients qu'elle génère et dès lors en connaissance de cause se prononcer sur l'utilité publique du projet mis à l'enquête.

C'est ainsi que le commissaire enquêteur doit apprécier :

- si l'opération présente concrètement un caractère d'intérêt public ;
- si les expropriations envisagées sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération ;
- si le bilan coûts avantages penche en faveur de l'opération en prenant en compte les atteintes à la propriété privée, le coût financier et les inconvénients d'ordre social et l'atteinte éventuelle à d'autres intérêts publics (intérêt public de la santé publique, intérêts de l'environnement)

C'est au terme de cette analyse que le commissaire enquêteur se prononcera dans ses conclusions sur la nature de l'avis à formuler.

L'utilité publique du projet doit être appréciée au niveau des raisons qui motivent sa mise en œuvre, des objectifs qui sont fixés et de la pertinence des moyens arrêtés pour atteindre les dits objectifs.

Le projet concerne des travaux d'aménagement de la rue Frédéric Sévène sur la commune de Talence, avec pour objectif principal la réalisation d'un aménagement dédié aux vélos en site propre pour aménager une liaison Est-Ouest entre la route de Toulouse et le giratoire Peydavant ainsi qu'une mise aux normes des cheminements piétons.

La rue Frédéric Sévène est une voie dominante de déplacements motorisés dépourvus d'aménagements cyclables. Elle est identifiée au réseau structurant de la politique vélo de Bordeaux Métropole et constitue dès lors un maillon manquant pour relier les futurs aménagements de la route de Toulouse aux aménagements existants au-delà du giratoire Peydavant.

Outre la nécessité d'inscrire ce projet dans le cadre du nouveau schéma des mobilités approuvées par Bordeaux Métropole, ce projet participe à la nécessité d'améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite obligées d'emprunter des trottoirs vétustes et ne respectant pas les règles relatives à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées (largeur insuffisante par endroits, état de surface particulièrement dégradées), d'autant qu'il convient de considérer une utilisation en nette progression des trottoirs liée à la densification de l'habitat et proximité de la maison de santé Bagatelle).

Cette remarque vaut pour les arrêts de bus existants ne respectant pas les règles relatives aux dispositions contenues dans l'arrêté du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées.

Outre les trottoirs globalement abîmés, la vétusté de la voie de circulation nécessite une réfection générale.

La réalisation du projet ne peut se faire sans maîtrise foncière, constat nécessitant l'obtention d'une DUP pour acquérir le cas échéant les emprises nécessaires par voie d'expropriation.

L'atteinte à la propriété privée et les inconvénients d'ordre social ne sont pas disproportionnés par rapport à l'intérêt et aux avantages que procure l'aménagement objet du projet.

À cet égard il convient de noter que le projet s'inscrit dans les emprises de deux emplacements réservés notés au PLUI, au bénéfice de Bordeaux Métropole.

Il s'agit de l'emplacement S223 élargissement de la rue Frédéric Sévène entre le rond-point de Crespy et la rue Blumerel et l'emplacement T891 pour les mêmes travaux entre la route de Toulouse et le chemin Bontemps.

Par ailleurs le projet de requalification de la rue Frédéric Sévène qui s'effectue dans l'emprise publique existante avec des élargissements ponctuels pour créer des aménagements cyclables et qui comme exposé ci-dessus utilise les emplacements réservés en limitant les impacts aux clôtures et non au bâti, n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact en l'absence d'impact sur l'environnement.

La configuration du projet permet ainsi de limiter au maximum les acquisitions foncières nécessaires.

Le projet est localisé sur la commune de Talence couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bordeaux Métropole approuvé en date du 16 décembre 2016.

Ce projet a donné lieu en 2022 de mars à juillet à une concertation conduite par Bordeaux Métropole dont il ressort globalement l'intérêt et l'importance de la rue Frédéric Sévène en tant qu'axe structurant reliant la route de Toulouse au pôle d'échange Peixotto, rue sur laquelle une meilleure répartition des modes de circulation est nécessaire.

La création d'aménagement doux et la reconstitution du stationnement apparaissent comme des préoccupations essentielles pour les usagers.

Les objectifs du projet étant :

- 1) L'aménagement de pistes unidirectionnelles bilatérales dédiées aux vélos afin d'améliorer et de sécuriser la liaison est-ouest entre la route de Toulouse et la rue Peydavant
- 2) L'aménagement des trottoirs aux normes PMR
- 3) La mise aux normes des arrêts de bus
- 4) La mise en place de dispositifs de réduction de la vitesse automobile
- 5) La reconstitution du maximum de places de stationnement
- 6) La végétalisation dès que cela est envisageable sur l'emprise publique.

Il convient dans le cadre de la demande de DUP de considérer si les moyens qui doivent être mis en œuvre sont de nature à atteindre les objectifs fixés.

Le principe général de l'aménagement est basé sur une largeur d'emprise minimale de 11,80 m impliquant :

un profil en travers d'une chaussée d'une largeur de 5,8 m,
une piste cyclable de 1,5 m surélevée et séparée de la chaussée par une bordure de type T2 de 10 à 12 cm de vue

un trottoir de 1,5 m de large surélevé et séparé de la piste cyclable par une bordure chanfreinée type A2.

Ce profil type est adapté à la largeur d'emprise le long de l'aménagement.

Quant à l'appréciation sommaire des dépenses engendrées par le projet elle est estimée en janvier 2023 à **5320 183 euros HT** dont **999 395 euros HT Acquisitions foncières avec frais de notaires** (32 propriétaires) et **4 320 788 euros HT** (chiffrage de l'étude préliminaire).

Elle ne paraît pas particulièrement exorbitante par rapport à la nature des travaux nécessaires à l'aménagement et à l'amélioration incontestable que ces aménagements vont apporter en terme de sécurité pour tous les modes de déplacement et plus précisément pour les cyclistes qui bénéficieront de pistes bidirectionnelle, ainsi qu'au niveau environnemental (enfouissement des réseaux, végétalisation par endroit).

Il convient par ailleurs de rappeler que ce projet qui a fait l'objet d'une large concertation a reçu sur son principe un assentiment général assorti d'une crainte quant à la perte de place de stationnement sur la voie publique reprise dans le cadre de l'unique contribution recueillie durant l'enquête publique.

À cet égard le Maître d'ouvrage sollicité a répondu dans une note jointe au présent rapport, qu'à l'échelle de l'aménagement total de la rue Frédéric Sévène (Route de Toulouse à la rue de Peydavant), les études d'avant-projet permettent d'envisager la reconstitution de 30 places de stationnement plus 9 places sur un parking de compensation en cours d'étude.

C'est ainsi que sous réserve de la résolution des négociations foncières amiables pour certaines d'entre elles, environ 95 % des places présentes sur le linéaire objet de l'aménagement pourrait être reconstituées ; perspectives qui répondent positivement aux interrogations du contributeur.

Dans ces conditions le caractère d'utilité publique du projet d'aménagement soumis à l'enquête publique s'impose sans restriction et justifie l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la rue Frédéric Sévène sur la commune de Talence.

Le Commissaire Enquêteur



Gérard Durand